

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 700

présenté par  
Mme Le Callennec

-----

**ARTICLE PREMIER****(RAPPORT ANNEXÉ)**

Après l'alinéa 63, insérer l'alinéa suivant :

« Les ESPE inciteront les étudiants se destinant à enseigner au collège ou au lycée à choisir une deuxième matière d'enseignement. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inciter les étudiants à enseigner une seconde matière, leur permettant ainsi d'évoluer au sein de leur établissement ou de leur académie voire de se diversifier si un jour ils désirent changer de matière d'enseignement. Cela permet en outre de renforcer leur mobilité s'ils souhaitent changer d'académie.